



# DOSSIER DE PRESSE

## SIGNATURE EN ARDÈCHE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE »

**Mercredi 23 juillet 2014  
à la mairie de Privas**



### **CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr) - Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 23 juillet 2014

## Signature en Ardèche d'un nouveau protocole de « participation citoyenne »

**Bernard GONZALEZ, Préfet de l'Ardèche, Sophie GASQUET, Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Michel VALLA, maire de Privas signent ce jour, un protocole de « participation citoyenne », officialisant ainsi l'adhésion de la commune de Privas au dispositif.**

La commune de Privas vient désormais s'ajouter aux 15 communes déjà signataires : 13 communes situés en zone gendarmerie (*Saint Jean de Muzols, Lemps, Saint-Sernin, Lachapelle sous Aubenas, Ruoms, Vogüé, Saint Georges les Bains, Mauves, Plats, Saint-Péray, Davézieux, Talencieux, Andance et Lablachère*) et 2 communes (*Saint-Péray et Guilherand-Granges*) du ressort de la Police Nationale.

La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'un quartier en les associant à la protection de leur propre environnement.

Il s'agit d'un plan de dissuasion et de prévention mis en œuvre pour faire face à la recrudescence du nombre de cambriolages.

Cette démarche partenariale et complémentaire de la sécurité de proximité continue de s'étendre sur l'ensemble du département, car elle offre de nombreux avantages :

- rassurer la population en intensifiant les contacts et les échanges,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention par une plus grande proximité entre la gendarmerie et la population.

## UN DISPOSITIF QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE D'UNE SÉCURITÉ PARTAGÉE

**Le succès de ce dispositif est conditionné par :**

- des critères géographiques et sociologiques : il est particulièrement bien adapté aux communes et quartiers des zones périphériques et pavillonnaires à forte concentration de résidences principales, où une partie de la population est présente dans la journée,
- l'adhésion des élus concernés,

- l'engagement de la population,
- la solidarité du voisinage : le concept vise à développer chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Les personnes volontaires seront donc sensibilisées en vue :
  - de l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention (ramassage du courrier des vacanciers, surveillance des logements inhabités...);
  - d'une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements et événements suspects ;
  - de l'acquisition du réflexe du signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicules semblant en repérage, dégradations, incivilités...) car toutes les informations, même les plus anodines peuvent aider policiers et gendarmes à appréhender une équipe de cambrioleurs.

Cette démarche s'appuie également sur les réseaux existants (milieu associatif...), ainsi que sur les structures de concertation déjà opérantes (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, réunion de quartier...), en utilisant tous les moyens d'information (bulletins municipaux, sites internet des municipalités, plaquettes spécifiques de la gendarmerie, articles dans la presse locale...).

#### **Les modalités opérationnelles du dispositif :**

Le maire signataire du protocole s'engage à mettre en place sur le territoire de sa commune, un dispositif de prévention de la délinquance, structuré autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier décidés à accroître le niveau de sécurité du secteur.

- le maire et les habitants concernés désignent des personnes référentes : 6 habitants référents ont déjà été désignés pour le quartier de Ternis.
- dès qu'elle a connaissance d'un fait anormal, la personne référente informe sans délai la Police Nationale qui dépêche dans les plus brefs délais une patrouille sur les lieux et prend en compte la situation. ;
- des réunions semestrielles sont organisées avec le maire, les référents désignés et les représentants de la Police Nationale afin de faire un bilan du dispositif ;
- les échanges d'information entre le maire et le responsable local de la Police Nationale doivent s'effectuer dans l'urgence 24h/24 ;
- le maire a la possibilité de mettre en place une signalétique particulière aux entrées de lotissements, quartiers et rues.

## UN OUTIL EFFICACE FACE AUX VOLS ET AUX CAMBRIOLAGES

Les habitants qui s'engagent dans cette démarche citoyenne connaissent parfaitement leur environnement et représentent une capacité de détection des situations anormales.

Leurs informations sont précieuses et permettent une intervention ciblée des forces de l'ordre (patrouilles dans les créneaux horaires et les lieux les plus judicieux).

**Dans les villes ou villages où le dispositif est en place, une baisse significative des cambriolages a été constatée.**

**Ce dispositif a fait ses preuves et a permis aux communes concernées, d'améliorer leur qualité de vie, leur quiétude, et de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier, devenus acteurs de leur propre sécurité.**



Pour en savoir plus, consultez le site internet des services de l'Etat : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) Rubrique « sécurité publique » ainsi que le [dépliant](#) réalisé à l'usage des maires du département.